

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 13/03/2020

Reçu en préfecture le 13/03/2020

Affiché le

ID : 005-250500600-20200312-2020_16-DE

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 12 mars 2020
Délibération n° : 2020_16
Date de convocation : 05 mars 2020

Objet : **Affectation des résultats de l'exercice 2019**

Par la suite d'une convocation en date du 05 mars 2020, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont rassemblés à la salle des fêtes d'Arvioux, le 12 mars 2020 à 10h30, sous la présidence de Monsieur Christian GROSSAN, Président du Parc naturel du Queyras, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Président : Christian GROSSAN

Secrétaire de séance : Valérie GARCIN-EYMÉOUD

Région : Chantal EYMEOUD, Conseillère Régionale, excusée ; Anne-Marie FORGEOUX, Conseillère régionale, excusée

Département : Valérie GARCIN-EYMEOUD, Conseillère départementale, présente (2 voix) ; Marcel CANNAT, Conseiller départemental, présent (2 voix)

Communauté de communes Guillestrois-Queyras : Christian LAURENS, Conseiller communautaire, excusé ; François QUEREL, Conseiller communautaire, présent (1 voix)

Communes :

- **Abriès-Ristolas** - Jacques BONNARDEL, Maire, présent (1 voix) ; Marie-José NOUHAUD, Adjointe au Maire, excusée ; Séverine BUES, Adjointe au Maire, excusée ; Robert BOURCIER, Conseiller municipal, présent (1 voix)
- **Aiguilles** - Serge LAURENS, Maire, présent (1 voix) ; Pascal GIRAUD, Conseiller municipal, excusé
- **Arvioux** - Philippe CHABRAND, Maire, présent (1 voix) ; Alain BLANC, délégué pour la commune, présent (1 voix)
- **Ceillac** - Christian GROSSAN, Maire, présent (1 voix) ; Jeanne FAVIER-CARGEMEL, Adjointe au Maire, présente (1 voix)
- **Château-Ville-Vieille** - Jean-Louis PONCET, Maire, présent (1 voix) ; Marylène DEBRUNE, Conseillère municipale, excusée
- **Eygliers** - Jacques GIRAUD, Premier adjoint au Maire, excusé
- **Guillestre** - Bernard LETERRIER, Maire, présent (1 voix)
- **Molines-en-Queyras** - Francis MARTIN, Maire, présent (1 voix) ; Jean-Paul HOFFMAN, Adjoint au Maire, présent (1 voix)
- **Saint-Véran** - Danièle GUIGNARD, Maire, excusée ; Mathieu ANTOINE, Adjoint au Maire, présent (1 voix)
- **Vars** - Raphaëlle MARTOÏA, Conseillère municipale, excusée

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-39;
- Le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional du Queyras ;
- Le décret n°2018_212 du 28 mars 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Queyras jusqu'au 18 avril 2024
- Les statuts en vigueur du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Queyras ;
- L'article L2311-5 du CGCT ;
- La délibération du Comité syndical approuvant le Compte de gestion 2019 ;
- La délibération du Comité syndical approuvant le Compte administratif 2019 ;

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 13/03/2020
Reçu en préfecture le 13/03/2020
Affiché le
ID : 005-250500600-20200312-2020_16-DE

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 12 mars 2020
Délibération n° : 2020_16
Date de convocation : 05 mars 2020

Objet : **Affectation des résultats de l'exercice 2019**

Considérant :

- Que le rapport annuel d'activités, transmis en annexe, permet de satisfaire à l'obligation légale de transparence vis-à-vis des membres du Syndicat mixte du Parc et des financeurs, ainsi que de proposer un document de référence présentant les actions entreprises par le Parc.
- Que ce rapport offre un tour d'horizon des actions menées, sans prétendre à l'exhaustivité mais avec le souci de rendre compte de la variété des champs, des modes et des degrés d'actions du Parc.

Le Comité syndical, réuni le 12 mars 2020, après en avoir délibéré, et voté par :

Nombre de membres en exercice :	25	Nombre de suffrages exprimés : 17
Nombre de suffrages :	31	Votes Contre : 0 Pour : 17
Nombre de membres présents :	15	Abstentions : 00
Nombre de membres représentés :	00	

Décide :

D'approuver les résultats présentés en page suivante.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Président
Christian GROSSAN



DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 13/03/2020

Reçu en préfecture le 13/03/2020

Affiché le

ID : 005-250500600-20200312-2020_16-DE

Département des Hautes-Alpes

Arrondissement de Briançon

Parc naturel régional du Queyras

Comité syndical du 12 mars 2020

Délibération n° : 2020_16

Date de convocation : 05 mars 2020

Objet : Affectation des résultats de l'exercice 2019

Le Comité syndical

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019

- constatant que ledit compte présente un **EXCEDENT** cumulé d'exploitation
de **383 132,97 €**

Ainsi déterminé

- Résultat antérieur reporté (2018) ou excédent **511 984,84 €**
ou déficit

- Affectation à la section d'investissement : **- €**

- Résultat de l'exercice (12) : ou excédent
ou déficit **128 851,87 €**

Résultat cumulé d'exploitation au 31/12/2019 (Résultat d'exploitation à affecter) ou excédent **383 132,97 €**
ou déficit

- constatant que ledit compte présente un **EXCEDENT** cumulé d'investissement
de **207 609,96 €**

Ainsi déterminé :

Solde cumulé d'investissement 2018 ou excédent **110 822,38 €**
ou besoin de financement

Solde des opérations de l'exercice ou excédent **96 787,58 €**
ou besoin de financement

compte 001 à reprendre en 2019 ou excédent (R001) **207 609,96 €**
ou besoin de financement (D001)

Restes à réaliser en dépenses (dépenses engagées non mandatées) **153 660,77 €**

Restes à réaliser en recettes (recettes certaines - titres non émis) **22 641,67 €**
(le cas échéant, le ou les états des restes à réaliser seront joints à la délibération)

Besoin de financement après prise en compte des restes à réaliser

- Décide l'affectation du résultat de fonctionnement comme suit :

- Au besoin de financement de la section d'investissement (R1068)

- En affectation complémentaire en réserve : (R1068)

Reliquat à reprendre au budget 2020 au compte 002

excédent reporté (report à nouveau créditeur compte 110) excédent (R002) **383 132,97 €**
déficit à reprendre (report à nouveau débiteur compte 119) déficit (D002)